

Service eau et risques

Affaire suivie par : Geneviève SOLER

Tél. : 04 66 62 65 22

genevieve.soler@gard.gouv.fr

Nîmes, le 17 octobre 2022

**Note de consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral annuel
pour l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Gard
pour l'année 2023**

Les dispositions générales relatives à l'exercice de la pêche sont fixées dans le livre IV (Patrimoine Naturel), titre III (Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles) du code de l'environnement. Par arrêté préfectoral, le préfet peut préciser voire adapter les conditions d'exercice de la pêche aux enjeux et au contexte du département du Gard.

Le projet d'arrêté préfectoral encadrant l'exercice de la pêche en eau douce, pour l'année 2023, est soumis à la consultation du public par voie électronique, en application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre de la participation du public prévue par la charte de l'environnement. Ce projet d'arrêté est consultable à l'adresse suivante :

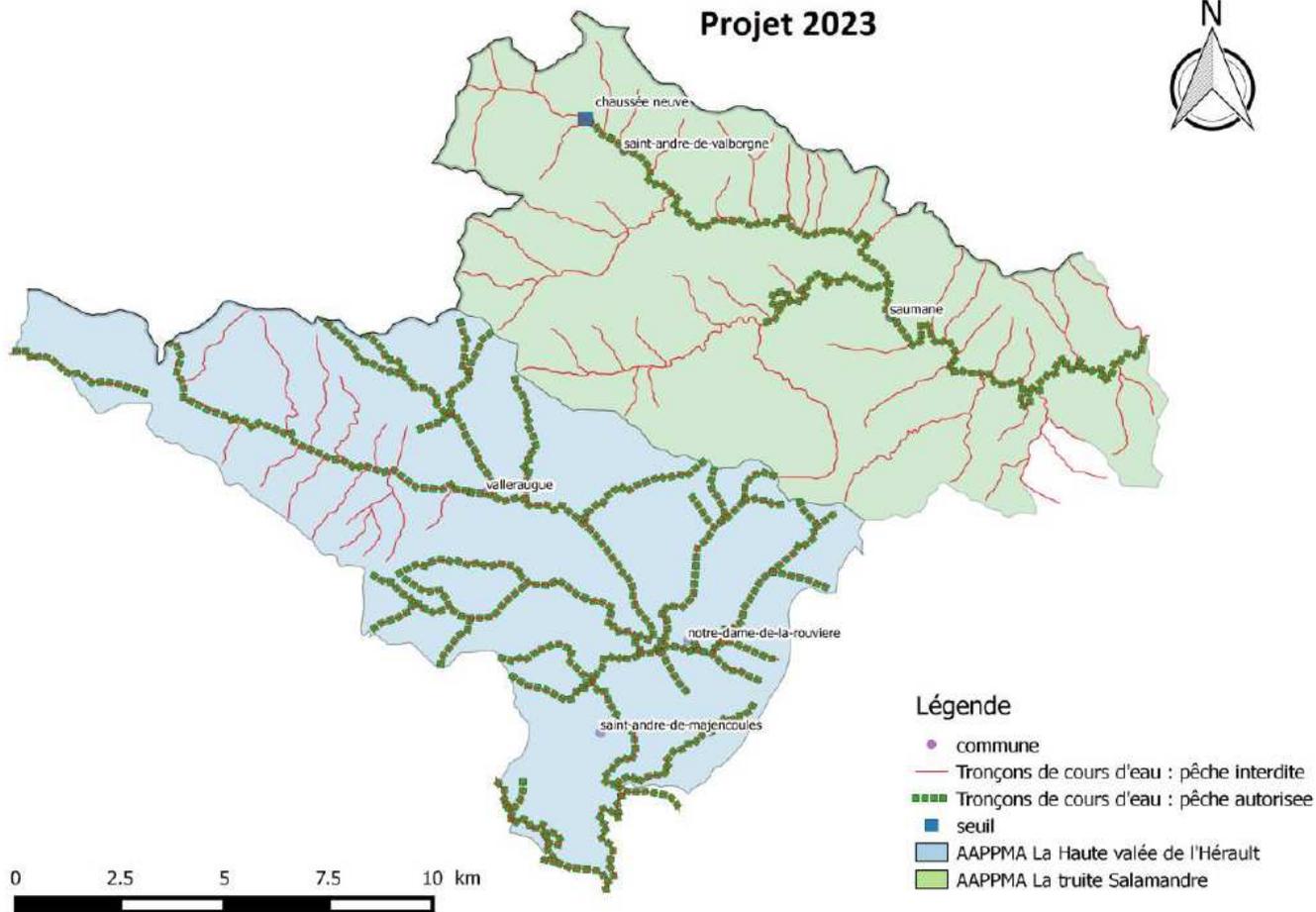
<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Police-de-la-peche/Arrete-prefectoral-relatif-a-l-exercice-de-la-peche-en-eau-douce>

Les principales modifications apportées par rapport à l'arrêté encadrant l'exercice de la pêche de l'année dernière sont surlignées en jaune dans le document mis en consultation. Ces modifications intègrent portent sur :

Ré-ouverture de la pêche aux lignes sur les cours d'eau de première catégorie :

- * Sur le cours d'eau de l'Hérault jusqu'à sa source et ainsi que sur ses sous-affluents en aval de Valleraugue.
- * Sur le cours d'eau du Gardon jusqu'à la chaussée neuve en amont de Saint-André-de-Valborgne, ainsi que sur son affluent la Borgne jusqu'au seuil de baignade dans le village des Plantiers.

Projet 2023



Nouveaux parcours ouverts pour la pêche à la carpe de nuit ;

- * Plan d'eau n° 5 les étangs Perrier sur la commune de Vergèze.
- * Plan d'eau de Charpentier sur la commune de Saint-Julien-de-Peyrolas.
- * Barrage de la Rouvière sur les communes de Quissac et de Logrian Florian (à plus de 100 mètres en amont du barrage).

Modification sur certains parcours « no-kill » :

- * Suppression du parcours « no-kill » sur la Salendrinque, sur la commune de Lassalle.
- * Modification du parcours no-kill sur le secteur de Saint-Jean-du-Gard.
- * Augmentation de 325 mètres sur le parcours « no-kill » sur le fleuve Hérault, sur la commune de Val-d'Aigoual.

Nouveau parcours « no-kill » :

- * Ajout d'un parcours « no-kill » sur la rivière la Tave, sur la commune de Saint-Pons-la-Calm.

Modification sur les côte d'arrêt de pêche sur les barrages de retenue :

La pêche est interdite sur les plans d'eau :

* Du barrage de la Rouvière, lorsque la côte du plan d'eau est inférieure à 73.5 m (contre 73 m en 2022).

* Du barrage de Sainte-Cécile-d'Andorge lorsque la côte du plan d'eau est inférieure à 236.5 (contre 236 m en 2022).

La consultation est ouverte du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au dimanche 6 novembre 2022 inclus.

Les observations sur le projet d'arrêté préfectoral peuvent être transmises :

- par courriel à ddtm-ser@gard.gouv.fr,
- par voie postale à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires et de la mer du Gard – Service eau et risques / unité milieux aquatiques et ressource en eau – 89, rue Weber – CS 52002 - 30907 Nîmes cedex 02

Direction départementale des territoires et de la mer du Gard – Service eau et risques / unité milieux aquatiques et ressource en eau – 89, rue Weber – CS 52002 - 30907 Nîmes cedex 02

Voie de messagerie :

ddtm-ser@gard.gouv.fr

Pour la préfète et par délégation
L'adjoint au chef de service

SIGNE

Jérôme GAUTHIER